



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du
Jeudi 16 avril 2026
20h30

L'an deux-mille-vingt-six, le 16 avril à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire.

Étaient présents : Franck POQUIN, Marie-Noëlle LEGENTIL, Roland MARION, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Marielle BARRE, Daniel PASDELOUP, Laurence DUPUIS, Claude DELESTRE, Brigitte JUBLAN, Pierre BEAUDOUIN, Lydie NORMAND, Dominique VIEJO, Marie MALHAIRE, Emmanuel BOUTILLIER, Nathalie BENAITEAU, Pierrick CAPELLE, Stéphanie GRÂCE, Fabien VIOLET, Fabienne BALAVOINE, Firmin BILLOT, Delphine BACHELÉ, Mathieu GALLAIS, Jérôme CHOUTEAU ;

Représentés ayant donné pouvoir : Yann LHUMEAU, pouvoir donné à Dominique VIEJO ; Amandine HUMEAU, pouvoir donné à Marielle BARRE ; Julien TERRAS, pouvoir donné à Bruno BESSONNEAU ; Nathalie GAUGAIN, pouvoir donné à Pascale PATEAU ; Laetitia PINIER, pouvoir donné à Stéphanie GRÂCE ;

Franck POQUIN constate que le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Il propose la désignation de Mathieu GALLAIS en tant que secrétaire de séance.

Vote

Unanimité

FINANCES

● Dossier n°1

Délibération n°: DEL-2026-4-35

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Pierre BEAUDOUIN, adjoint aux finances

EXPOSÉ

Depuis le 1er janvier 2026, l'article L1612-30 du code général des collectivités impose, en lien avec la mise en œuvre de la M57, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement des assemblées délibérantes.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1^{er} août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités. Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services.

Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier, présenté en annexe de la note de synthèse, évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Pierre BEAUDOUIN rappelle les principales règles budgétaires, notamment l'annualité budgétaire : le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses pour un exercice budgétaire se déroulant du 1er janvier au 31 décembre. Puis il y a l'unité budgétaire, qui signifie que toutes les recettes et les dépenses doivent figurer dans un document budgétaire unique. C'est le budget général de la collectivité. Troisième point : l'universalité budgétaire. Toutes les opérations de dépenses et de recettes doivent être indiquées dans leur intégralité dans le budget. D'autre part, les recettes ne doivent pas être affectées à des dépenses particulières.

Enfin le débat d'orientation budgétaire est présenté en début d'année, dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget. Il est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Une note brève et synthétique doit être présentée au conseil municipal. Elle doit mettre en évidence la nature des dépenses et des recettes en investissement et en fonctionnement, la capacité d'autofinancement et l'état de la dette.

Enfin, le compte financier unique vient rendre compte de l'exécution budgétaire d'un exercice.

Il est possible de recourir à une gestion pluriannuelle des dépenses et des recettes afin de ne pas faire supporter sur un seul exercice les opérations qui s'étaleraient sur plusieurs années.

Franck POQUIN rappelle le principe de non contraction des dépenses et des recettes, c'est-à-dire que l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes doivent apparaître au budget. Une recette ne vient donc pas réduire une dépense.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le contenu de ce règlement.

Vote

Unanimité

● Dossier n°2

Délibération n°: DEL-2026-4-36

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Pierre BEAUDOUIN, adjoint aux finances

EXPOSÉ

Franck POQUIN rappelle que le CFU n'avait pas pu être voté lors du dernier conseil municipal en raison d'une panne informatique nationale des services de la DGFIP.

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT qui dispose : "Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, **le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.**"

Ainsi, **le Conseil municipal désigne un président de séance pour ce point.**

Pierre BEAUDOUIN est désigné président de séance et présente le CFU.

Il rappelle que les excédents de fonctionnement permettent de financer les investissements de la commune.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion établi par le comptable public. Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion. Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement, au sein d'un unique document, de données budgétaires et patrimoniales. La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Pierre BEAUDOUIN donne lecture des principales lignes d'exécution comptable, en recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Après avoir constaté les identités de valeurs avec les indications du Comptable public, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, le compte financier unique de la commune, dont une présentation est détaillée en annexe, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

 FONCTIONNEMENT	Dépenses	3 560 945,40 €
	Recettes	4 462 677,86 €
	<i>Solde fonctionnement antérieur reporté</i>	1 201 628,22 €
	Solde fonctionnement	2 103 360,68 €
 INVESTISSEMENT	Dépenses	2 085 255,02 €
	Recettes	1 065 856,62 €
	<i>Solde investissement antérieur reporté</i>	27 459,44 €
	Solde investissement	-991 938,96 €
RÉSULTAT		1 111 421,72 €

Franck POQUIN insiste sur la nécessité de maîtriser les charges de fonctionnement car c'est l'excédent des recettes sur les charges de fonctionnement qui permet de financer les investissements. Il précise qu'il ne faut pas se laisser impressionner par le résultat de clôture car il comprend les résultats des années antérieures reportées. Il convient de conserver un fonds de roulement conséquent afin de faire face aux charges courantes, comme les charges mensuelles de personnel, en précisant qu'il ne faut pas descendre en dessous de 600 000 €.

Mathieu GALLAIS demande pourquoi les études sont comptabilisées en investissement et non en prestations de service.

Franck POQUIN répond que ces prestations peuvent être imputées en investissement, ce qui permet d'en récupérer la TVA.

Concernant l'endettement, Pierre BEAUDOUIN précise que la dette s'élèvera à un peu plus de 200 000 € à la fin 2026 et qu'elle sera totalement remboursée en 2030. L'endettement moyen national pour notre strate de commune est de 724 € par habitant. Il était à peine de 105 € par habitant pour notre commune en 2025.

Franck POQUIN ajoute que, contrairement à certaines communes, la dette est parfaitement sécurisée, il n'y a pas d'emprunts toxiques.

Vote

Unanimité, Franck POQUIN s'étant retiré au moment du vote

● Dossier n°3

Délibération n°: DEL-2026-4-37

AFFECTATION DU RESULTAT

Rapporteur : Pierre BEAUDOUIN, adjoint aux finances

EXPOSÉ

Le Conseil municipal, lors de la séance du 5 mars dernier, a décidé l'affectation du résultat issu de l'exercice 2025 au vu d'un état certifié par la DGFIP.

Suite au vote du CFU, il est proposé de confirmer cette affectation comme suit :

Selon les dispositions de l'article R2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat est affecté :

1° En priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ;

2° Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserve.

IMPUTATIONS BUDGET 2026		
a	Solde de la section de fonctionnement	2 103 360,68 €
B	Art. 001 - Solde de la section d'investissement	-991 938,96 €
c	Restes à réaliser en dépenses	155 632,20 €
d	Restes à réaliser en recettes	498 987,90 €
= B-c+d	Capacité (+) Besoin (-) de financement	-648 583,26 €
E	Art. 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	-648 583,26 €
= a-E	Art. 002 - Solde de fonctionnement reporté	1 454 777,42 €

Franck POQUIN précise qu'il s'agit là de l'affectation minimale et qu'une autre méthode consisterait à affecter le montant correspondant au besoin prévisionnel en investissement pour l'année à venir. La méthode retenue est cependant la plus proche de la réalité des sommes dépensées. Il y aurait aussi un risque à virer un montant trop important en section d'investissement, car si le virement du fonctionnement vers l'investissement est possible le contraire ne l'est pas.

Vote

Unanimité

VIE ASSOCIATIVE

● Dossier n°4

Délibération n° DEL-2026-4-38

SUBVENTIONS AU LMB

Rapporteur : Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle au club de basket-ball LMB, à l'occasion de sa qualification pour la finale nationale se déroulant à Paris-Bercy.

La commune félicite la remarquable performance de ce club local, dont le parcours sportif fait honneur à l'ensemble de notre territoire et mérite d'être soutenu par la collectivité.

Dans le cadre d'une démarche intercommunale, les communes de Saint-Léger-de-Linières, Saint-Martin-du-Fouilloux et Saint-Lambert-la-Potherie ont convenu conjointement d'un effort de solidarité en faveur du club, calculé sur la base d'une participation de 0,50 € par habitant. Compte tenu de la population de Saint-Léger-de-Linières, la contribution de notre commune est proposée pour la somme de 2 000 €.

Cette subvention est destinée à contribuer aux frais de déplacement et d'hébergement des joueurs et encadrants à l'occasion de cet événement sportif exceptionnel.

Franck POQUIN souhaite le meilleur résultat possible et que le succès soit au bout de cette belle aventure.

Emmanuel BOUTILLIER demande si les autres communes concernées vont apporter une aide selon les mêmes règles.

Franck POQUIN répond qu'une rencontre a eu lieu avec les collègues de Saint-Martin et de Saint-Lambert afin de définir des modalités communes.

L'organisation prévoit 10 bus et le transport de 550 personnes. 200 personnes ont prévu de s'y rendre par leurs propres moyens.

Vote

Unanimité

Franck POQUIN annonce que le dossier prévoyant l'octroi d'une subvention à l'APE est retiré car les prestations seront directement réglées sur facture par la commune.

En effet, Claude DELESTRE précise que l'APE n'avait pas demandé de subvention, mais c'est l'école Claude Debussy qui a directement demandé une participation financière à la commune.

•Dossier n°5

Délibération n° DEL-2026-4-39

SUBVENTIONS SOCIALES

Rapporteur : Laurence DUPUIS, adjointe aux affaires sociales

EXPOSÉ

Le Conseil d'administration du CCAS a formulé un avis favorable à l'attribution, par le Conseil municipal, les subventions suivantes :

Demandes de subventions sociales - 2026			
ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUÉ EN 2025	MONTANT SOLLICITÉ EN 2026	AVIS DU CA° DU CCAS des attributions sur budget communal 2026
Restos du cœur	177 €	247€ pour 672 repas	247 €
ADMR*	3 000 €	3 816€ (1,2€ par habitant en 2026 contre 1,10€ en 2025) (6 053,52h sur la commune = 1ère commune du territoire avec 81% de public fragile)	3 000 €
France Alzheimer	200 €	pas de demande	200 €
Solidarité femmes 49	200 €	pas de demande	200 €
France victimes	200 €	pas de demande	200 €
Total	3 777 €		3 847 €

Laurence DUPUIS précise que les montants sont identiques à ceux de l'an passé, sauf pour les Restos du cœur. Pour l'ADMR, seuls les publics fragiles sont retenus.

Franck POQUIN ajoute que le raisonnement est le même que l'an passé. Répondre intégralement à la demande de l'ADMR écraserait les possibilités de répondre favorablement aux autres associations.

France Alzheimer a ouvert une unité à Beaucouzé dont les habitants de la commune bénéficient.

Vote

Unanimité

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

● Dossier n°6

Délibération n° DEL-2026-4-40

COMITE SYNDICAL E-COLLECTIVITES – DESIGNATION DU REPRESENTANT

Rapporteur : Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

Saint-Léger-de-Linières est membre du syndicat mixte e-Collectivités, établissement public créé en 2014 afin de mutualiser les moyens numériques et d'accompagner les collectivités dans leur transformation numérique. À ce titre, e-Collectivités développe et opère des services numériques sécurisés et adaptés, répondant aux besoins quotidiens des collectivités. Le syndicat s'est, par ailleurs, ouvert depuis 2021 à l'ensemble des collectivités de la région des Pays de la Loire.

Aujourd'hui, e-Collectivités rassemble 1 005 adhérents, composés majoritairement de communes, mais également d'intercommunalités, d'établissements publics et de structures départementales. Cette diversité constitue la richesse du syndicat et fonde une approche mutualisée et adaptée aux réalités du terrain.

Dans le prolongement du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, le comité syndical d'e-Collectivités doit à son tour être renouvelé afin de poursuivre son action au service des collectivités.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;

- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Conseil municipal de la commune doit procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Article L5211-7 du CGCT : Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 (procédure identique à l'élection du maire).

Franck POQUIN propose la nomination de Pierre BEAUDOUIN.

Par dérogation, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de ne pas procéder par scrutin secret à cette nomination.

Vote

Unanimité

● Dossier n°7

Délibération n° DEL-2026-4-41

RENOUVELLEMENT DE LA CCID

Rapporteur : Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal, soit 32 noms.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

En vertu de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret.

Franck POQUIN précise que cette commission se réunit une fois par an pour étudier les propositions de valeurs locatives et leurs évolutions, formulées par les services fiscaux, des biens soumis à la taxe foncière, et vérifier que ces valeurs sont équitables entre les contribuables. La commission peut formuler des demandes d'ajustement auprès de l'administration fiscale.

Sont ainsi proposés au directeur départemental des finances publiques :

BESSONNEAU Bruno
MARION Roland
PATEAU Pascale
PASDELOUP Daniel
BEAUDOUIN Pierre
LEGENTIL Marie-Noelle
JUBLAN Brigitte
DELESTRE Claude
BARRE Marielle
LHUMEAU Yann
DAVID Fabienne
PINIER Laetitia
CHOUTEAU Jérôme
MALHAIRE Marie
VIOLET Fabien
HUMEAU Amandine

DECHEREUX Jean-Claude
MESLET Paul
BELSOEUR Laurent
GASCOIN Jean-Claude
BESSON Annie-Claude
BARBEAU Jean-Pierre
BILLOT Mickaël
MOREL CHEVILLET Philippe
RASOAMANANA Jean-Marc
MEDINA Serge
ROCHEREAU Marie-Noelle
VIEJO Dominique
BOUTILLIER Emmanuel
GALLAIS Mathieu
BACHELE Delphine
NORMAND Lydie

Il est précisé que le maire est membre de droit de cette commission.

En vertu de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret.

Vote

Unanimité

● Dossier n°8

Délibération n° DEL-2026-4-42

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L2121-8 du CGCT, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur (chapitre I), d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales (chapitres II à VI).

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Franck POQUIN précise que le précédent règlement intérieur a servi de base, tout en étant actualisé des dernières mises à jour réglementaires.

Le projet soumis au vote du Conseil municipal figurait en annexe de la note de synthèse.

Vote

Unanimité

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

● Dossier n°9

Délibération n° DEL-2026-4-43

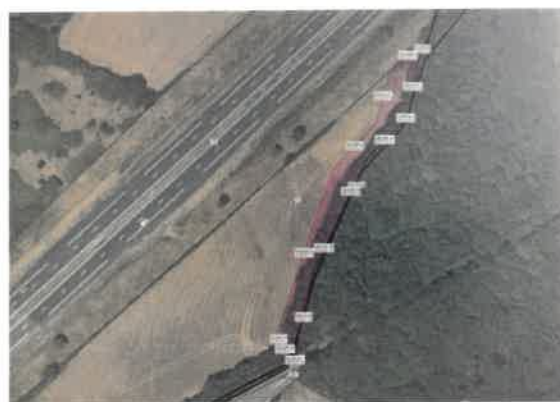
VOIE DOUCE – CONVENTION DE CESSION D'UNE PARCELLE

Rapporteur : Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

Cette délibération a déjà été présentée au Conseil municipal du 11 septembre 2025 en faisant ressortir un prix au m². Le prix de cession étant forfaitaire et la surface finale différente celle envisagée, il est demandé, par le notaire, de reprendre cette délibération.

La SAFER envisage la cession à la commune d'une partie de la parcelle cadastrée ZC 0037, d'une surface de 26a00ca, surface à parfaire suite à la réalisation d'un document d'arpentage.



Cette cession a pour objet de permettre à la commune de réaliser un projet de liaison douce entre les bourgs de Saint-Jean-de-Linières et Saint-Léger-des-Bois.

Le prix de cession est de 520 € et les charges accessoires dues à la SAFER de 770,87 € TTC. Les frais dus au notaire seront mis à la charge de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature de la convention de cession et

d'acquisition de cette parcelle annexée à la note de synthèse.

Vote

Unanimité

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Vote

Unanimité

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE

Un contrat de maîtrise d'œuvre est attribué aux cotraitants suivants :
SARL ART2 et BET AMBRE ENERGIE pour un montant de 17 195 € HT.

Franck POQUIN précise qu'il s'agit des contrats de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des sanitaires des écoles.

Une convention est conclue avec le CSI l'Atelier pour l'organisation d'un « Chantier de jeunes », du 13 au 16 avril 2026. La commune versera à l'association la somme maximale de 12 jeunes x 5 heures x 4 jours x 5€, soit 1 200 €. L'association s'engage à reverser l'intégralité de la somme aux jeunes sur présentation de factures favorisant la culture, la mobilité, l'apprentissage, la scolarité.

Lydie NORMAND, qui a suivi le chantier, confirme le bon déroulement de cette opération.

Virements de crédits

Conformément aux dispositions de la nomenclature comptable M57 et au règlement budgétaire et financier adopté le 15 décembre 2022, *Le Maire peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.*

Aucun virement de crédits n'a été effectué.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Vote

Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Franck POQUIN lève la séance du Conseil municipal à 22h09.

Fait à Saint-Léger-de-Linières, le 21 mai 2026.

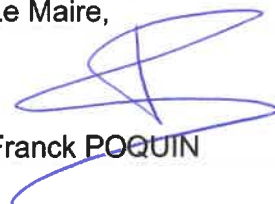
Le secrétaire de séance,



Mathieu GALLAIS



Le Maire,



Franck POQUIN